

Bilan loi Sauvadet CTMESR du 20 oct 2016

La FSU rappelle combien la loi Sauvadet n'a résorbé la précarité qu'à la marge pour les BIATSS et les IT et aucunement pour les enseignants du supérieur ni les chercheurs des EPST, confirmant l'analyse de notre organisation qui l'avait conduit à ne pas signer le protocole d'accord.

Pire, malgré cette loi, l'emploi non titulaire augmente dans l'enseignement supérieur et la recherche sous l'effet des politiques de financement par projets et des économies budgétaires. Le nombre de postes de titulaires a baissé de 1200 depuis 2012 tandis que le nombre de contractuels s'est accru de 4100 depuis 2012. Ainsi, entre 2012 et 2015, loin de créer 4000 emplois comme le souhaitait le président de la République, nos établissements ont dû utiliser la masse salariale de 5200 emplois (310 millions d'euros) pour assurer leurs missions de service public ! **Notre secrétariat d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche a le triste record du plus haut taux de précarité de toute la fonction publique (33%).**

Et encore, ces chiffres ne prennent pas en compte la masse des chargés d'enseignement, plus de 130 000, dont les établissements d'enseignement supérieur et le ministère sont incapables, par absence de volonté, d'en préciser ne serait-ce que le nombre.

En attendant, les disparités entre contractuels se creusent entre établissements, voire à l'intérieur d'un même établissement, créant ainsi des tensions entre collègues. Le recours aux chargés d'enseignement vacataires se poursuit pour assurer dans bien des cas des fonctions pérennes et qui ne relèvent pas d'une contribution d'expérience professionnelle. A l'université Paris 13 une circulaire locale en date du 26 juillet affirme même sa vocation à « *élargir le vivier des vacataires* » et piétine allègrement l'exigence d'une activité principale en établissant des seuils de ressources pour "*les personnels vacataires ayant une activité non salariée ou salariée du secteur privé*" "**qui ne remplissent pas les conditions des 900h/an**" (exigées par le décret 87-889)¹. Nous vous laissons juger de la décence des seuils de revenus, exprimés mensuellement : 102€, 327€, 654€ ! Nous vous demandons de faire cesser cette scandaleuse initiative.

La loi Sauvadet reste donc insuffisante pour obtenir le recul de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche. Aujourd'hui, la situation est de 70 000 non titulaires dans les universités et de 15 000 dans les EPST (*NEB 2015 Cour des Comptes mai 2016, Rapport IGAENR 2014 et Bilan Social MESER 2015*).

La FSU demande au gouvernement de faire preuve d'une réelle volonté politique par des mesures spécifiques bien différentes des propositions de

l'agenda social.